

ATTENDU QUE le montant des crédits prévus à ces fins au programme 4 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale » du portefeuille « Emploi et Solidarité sociale » pour l'exercice financier 2010-2011, a été établi à 18 532 800 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 638-2009 du 4 juin 2009, une avance sur la subvention à être octroyée à la Commission pour l'exercice financier 2010-2011 d'un montant de 4 596 600 \$ correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice 2009-2010 lui a déjà été versée;

ATTENDU QUE, il y a lieu d'octroyer à la Commission une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2010-2011, d'un montant de 13 936 200 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 18 532 800 \$;

ATTENDU QUE pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Commission dispose, dès le début de l'exercice financier 2011-2012, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier, cette avance correspondant à 25 % du total de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Commission de la capitale nationale du Québec, à même les crédits du programme 04 du portefeuille « Emploi et Solidarité sociale », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2010-2011 d'un montant de 13 936 200 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 18 532 800 \$;

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Commission, dès le début de l'exercice financier 2011-2012, une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier

correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits requis à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54066

Gouvernement du Québec

Décret 630-2010, 7 juillet 2010

CONCERNANT la constitution de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus

ATTENDU QUE le contexte démographique du Québec impose que des initiatives novatrices soient prises afin de compenser au moins en partie la réduction de la population active;

ATTENDU QU'en plus des travaux en cours sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale sur le vieillissement actif effectués par les divers ministères et organismes concernés et auxquels la Commission des partenaires du marché du travail est associée étroitement depuis le début, le ministre des Finances a annoncé, lors du Discours sur le budget 2010-2011, la mise en place d'une Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus;

ATTENDU QU'il convient de constituer cette commission afin d'obtenir un avis externe sur les meilleurs moyens à mettre de l'avant pour favoriser une plus grande participation au marché du travail de ces travailleuses et travailleurs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre des Finances :

QUE soit constituée la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus;

QUE le mandat de ce groupe de travail consiste à proposer au gouvernement les changements à apporter aux politiques actuelles et éventuellement aux institutions afin d'accroître la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus et comporte les volets suivants :

1) documenter la situation de la participation au marché du travail des personnes de 55 ans et plus au Québec, au Canada et dans certains autres pays développés :

1.1) en relevant les diagnostics posés, les tendances observées et les perspectives à moyen et long terme en comparaison à celles d'autres catégories de personnes actives;

1.2) en analysant de manière différenciée (selon l'âge, la catégorie professionnelle, le secteur d'activité, etc.) les facteurs et les mesures gouvernementales qui favorisent la prolongation de la vie active de même que les facteurs et les mesures qui nuisent à la participation prolongée des travailleuses et travailleurs de 55 ans et plus au marché du travail;

1.3) en recensant les pratiques de gestion qui, dans les entreprises, favorisent ou nuisent à la participation des travailleuses et travailleurs de 55 ans et plus au marché du travail et de certaines autres catégories de membres de la population active;

Le tout, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail ainsi que les ministères et organismes concernés;

2) recenser, et, le cas échéant mettre à jour, les études relatives à l'évolution de la situation économique et de l'incidence de la pauvreté des travailleuses et travailleurs de 55 ans et plus et des personnes retraitées;

3) faire le point sur les mesures concernant la retraite progressive et la préretraite et leurs effets, tant au Québec que dans d'autres juridictions canadiennes et internationales;

4) dresser un portrait des dispositifs publics et privés permettant aux travailleurs, québécois et canadiens, de se préparer financièrement à la retraite, de l'utilisation de ces dispositifs par diverses catégories de personnes actives et d'en évaluer, à court et long terme, les bienfaits, les limites et les carences, tant pour les diverses catégories de travailleurs que pour les gouvernements;

5) analyser les stéréotypes et les messages clefs qui sont véhiculés, au Québec et ailleurs, à l'égard de la situation de bien-être et du niveau de vie des personnes retraitées et en évaluer les effets sur les aspirations des citoyens relatives au prolongement de la vie active et au revenu escompté à la retraite;

6) documenter les tendances qui se dégagent, dans un échantillon représentatif de pays, à l'égard de l'âge facultatif et réglementaire de la retraite, de la contribution des travailleuses et travailleurs à leur régime de retraite et du financement public des régimes de retraite;

7) identifier les conditions nécessaires à la mise en place des moyens pour accroître la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus;

QUE monsieur Gilles Demers, ex-sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé membre et président de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus;

QUE monsieur Yvon Boudreau, ex-sous-ministre associé au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et consultant, soit nommé membre et secrétaire général de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus :

— monsieur Clément Godbout, conseiller et président du conseil d'administration de l'Institut du chrysotile;

— madame Lynn Jeannot, première vice-présidente aux ressources humaines et affaires corporatives, Banque Nationale du Canada;

— M^e Michel Quimper, président, Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec;

— monsieur Claude Quintin, ex-directeur de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;

— madame Monique Tremblay, adjointe au président, Desjardins Sécurité financière;

QUE le président de cette commission nationale reçoive, à ce titre, des honoraires de 1 100 \$ par jour travaillé établis sur la base de huit heures de travail par jour, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit, le cas échéant, pour ses années de services dans le secteur public québécois;

QUE les autres membres de cette commission nationale reçoivent, à ce titre, des honoraires de 800 \$ par jour travaillé établis sur la base de huit heures de travail par jour, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'ils reçoivent, le cas échéant, pour leurs années de services dans le secteur public québécois;

QUE le président de cette commission nationale soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ces

fonctions sur la base d'un montant mensuel de 400 \$ conformément à l'article 17 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE les membres de la Commission nationale soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE les frais relatifs à la rémunération du personnel de cette commission ainsi qu'au paiement des honoraires professionnels et des frais de représentation ainsi que des frais de voyage et de séjour, occasionnés dans l'exercice de leur fonction, soient payés sur le fonds consolidé du revenu;

QUE la Commission dispose d'un budget d'un million de dollars, réparti sur les années 2010-2011 et 2011-2012;

QUE le soutien de la Commission nationale, sur le plan de la recherche, soit assumé conjointement par le ministère des Finances, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Famille et des Aînés, la Régie des rentes du Québec et, le cas échéant, par la Commission des partenaires du marché du travail;

QUE la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus soumette au ministre des Finances et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale un rapport intérimaire avant le 28 février 2011 et un rapport final accompagné de ses recommandations avant le 30 novembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54067

Gouvernement du Québec

Décret 633-2010, 7 juillet 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., c. C-2) prévoit que les affaires de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont administrées par un

conseil d'administration composé d'un minimum de neuf membres et d'au plus quinze membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, que les membres autres que ceux-ci sont nommés par le gouvernement, après consultation du conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de tous les membres du conseil d'administration à l'exception du président et chef de la direction;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.5 de cette loi prévoit notamment qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président du conseil, doivent être indépendants;

ATTENDU QUE l'article 5.6 de cette loi prévoit que les membres indépendants sont choisis en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

ATTENDU QUE madame Ouma Sananikone a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 715-2007 du 28 août 2007, que son mandat viendra à échéance le 27 août 2010 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été consulté relativement au renouvellement du mandat de madame Ouma Sananikone;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Ouma Sananikone, administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 28 août 2010;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à madame Ouma Sananikone.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54069